



ARRÊTÉ N° 2026 A 07

**Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Thomas GODEAU, 1^{er} Vice-Président.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Thomas GODEAU, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers en matière de Sport – Complexes et équipements sportifs – piscines :

- La politique Sportive de la Communauté de Communes dont :
 - L'organisation d'événementiels sportifs
 - Les interventions en milieu scolaire
 - Les actions de l'Ecole Multisports et de Vac'en Sport
 - L'organisation de la natation scolaire
 - La politique de soutien aux clubs sportifs
 - La définition des conditions d'utilisation des équipements sportifs
- Les projets d'aménagement pour les complexes et équipements sportifs et les piscines communautaires.

Cette délégation de fonction comprend également la gestion et le bon fonctionnement des Commissions et comités de pilotage ad-hoc.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement prolongé, réel et effectif du Président et sous sa surveillance et sa responsabilité, **Monsieur Thomas GODEAU, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président,** assure la suppléance et à ce titre reçoit délégation de fonctions et de signature pour expédier les affaires courantes de la Communauté de Communes et assurer la continuité du service public.

ARTICLE 3 :

Monsieur Thomas GODEAU, 1^{er} Vice-Président, reçoit **délégation de signature,** pour tout courrier ou document suivant qui ressort du domaine du **service Sport :**

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A07-AI
Reçu le 30/04/2026

- les convocations, ~~procès-verbaux de réunions des commissions~~ comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les conventions avec l'Education Nationale pour les interventions en milieu scolaire
- les conventions d'attribution de subventions aux associations dans le domaine du sport,
- les conventions de mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs,
- les arrêtés portant interruption temporaire et reprise d'utilisation des terrains de sport,
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, aux entreprises, à la population ainsi qu'aux porteurs de projets sportifs

Monsieur Thomas GODEAU, 1^{er} Vice-Président, reçoit également délégation de signature pour :

- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant la Communauté de Communes et inférieurs à 15 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Monsieur Thomas GODEAU, 1^{er} Vice-Président »

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,
Le 27 avril 2026
Le Président,


Christophe RAULT

Le 1^{er} Vice-Président

Thomas GODEAU 

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A07-AR

le : 30 AVR. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.